COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers:

En exercice: 15

Présents: 8

Pouvoir(s): 2

Présents: Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bruno BORDET, M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET, M. Bastien FLACON, Monigue CHAPPUIS, M. Laurent ROHART, Mme Maridhia ADINANI.

Absents excusés: Mme Héléna BRACHET, Mme Gaëlle BLANC, M. John BECHET, Mme Emilie ROCHETTE, M. ARANDEL Jean-Paul, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL

Absent(s):

Pouvoirs: Mme Gaëlle BLANC à M. Laurent ROHART, M. John BECHET à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de démarrer la séance.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 23 novembre 2021.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération l'autorisant à engager le quart des dépenses d'investissements de l'exercice précédent en attendant le vote du budget prévisionnel 2022.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'ajout de ce point.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) 1 023 705.63 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 255 926.41 €, soit 25% de 1 023 705.63 €, répartis sur l'ensemble des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Ces crédits serviront notamment :

- Aux travaux sur bâtiments (école, église...)
- À de l'outillage pour les services techniques
- A l'équipement de signalisation, de voirie...
- o Au matériel informatique
- o À du mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET AU COMPTE 6234 « RÉCEPTIONS »

Afin de se conformer aux instructions réglementaires et comptables de la M57, Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de détailler les types de dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et au compte 6234 réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Décide que seront imputées au compte :

- 6232 « Fêtes et Cérémonies », l'ensemble des dépenses suivantes :
 - ✓ Les frais liés à l'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives tels que décoration et illuminations de fin d'années, diverses prestations et vins d'honneur servis, manifestations, collations lors de réunions du conseil municipal ou avec le personnel, etc.,
 - ✓ Les frais liés aux fêtes de fin d'années, l'organisation de repas annuel ou saisonnier (colis et repas des ainés de la commune, repas du personnel, repas du Conseil Municipal...)
 - ✓ Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts (cadeaux, bons d'achat à valoir auprès d'entreprises ou organismes divers, cartes-cadeaux d'entreprises ou d'organismes divers, etc.), notamment en remerciement d'un service rendu bénévolement à la commune ou à l'occasion de divers évènements, en particulier, lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, médailles du travail, fêtes des mères, fêtes des pères, fêtes locales (Fête de la Saint-Pierre ou autres), concours, courses, jumelage, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
 - ✓ Les prestations de sociétés, troupes de spectacles, orchestres et autres frais liés à ces prestations,
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ou sportives,

- 6234 « réception », l'ensemble des dépenses suivantes :
 - Les frais liés aux réceptions officielles organisées à la mairie ou au restaurant par la municipalité tels que lors des vœux de nouvel an, inaugurations, hommages, accueil hébergement touristiques...
 - Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

TARIFS 2022 - LOCATION DES GITES

Mme le Maire présente le travail de la Commission Tourisme sur les tarifs des gites.

Après avoir rappelé les tarifs en vigueur, Madame le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} février 2022.

Mme le Maire propose de simplifier la grille tarifaire et de tenir compte des travaux d'aménagement intérieur réalisé en automne 2021 et des tarifs pratiqués sur la commune en matière de location touristique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

Décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} février 2022, les tarifs de location des gîtes communaux applicables à toute personne, à l'exception des bénéficiaires des séjours de la C.C.A.S., tels qu'indiqués ci-dessus, à savoir :

TARIFS DE L	OCATION D'UN GITE COMMUNAL A COMPTER DU 1er FÉVR (hors bénéficiaires de la CCAS)	IER 2022
PERIODE	DUREE	PRIX
HAUTE SAISON	Le week-end (= 2 nuitées) ou 2 nuitées consécutives	250 €
Périodes de vacances scolaires des zones A – B - C	La semaine (= 7 nuitées consécutives)	750 €
BASSE SAISON	Le week-end (= 2 nuitées) ou 2 nuitées consécutives	250 €
(Autres périodes)	La semaine (= 7 nuitées consécutives)	650 €
Animaux : tarifs par animal et par séjour		30 €
Caution « ménage » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		80 €
Caution « dégradation » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		700 €

Ces tarifs sont « tout compris », c'est-à-dire que les charges (eau, électricité, gaz et chauffage) sont comprises dans les prix de location indiqués ci-dessus.

Une réduction de 10 % sera accordée par rapport aux tarifs pratiqués durant la période considérée pour toute location d'une durée égale ou supérieure à quatre semaines consécutives.

Cautions remises à l'arrivée du locataire :

- Une caution « ménage » non encaissable de 80 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée si les lieux sont rendus en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.
- Une caution « dégradation » non encaissable de 700 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée, déduction faite, le cas échéant, du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées ou d'achat de matériel ou de mobilier en cas de détérioration ou disparition.

ADHÉSION À LA MUTUALISATION DU POSTE DE DIRECTEUR(RICE) DES SYSTEMES D'INFORMATIONS DE LA CCPEVA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 05 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a décidé de recruter un agent en charge notamment de la gestion informatique, des lignes téléphoniques, du contrôle d'accès...

Coût annuel estimé du poste 50 000 €.

La Communauté de Communes propose de mutualiser ce poste avec toutes les communes du territoire intéressées.

Répartition 50 % à la charge de la CCPEVA et le reste réparti entre les communes au prorata de la population. Soit pour Vinzier un montant de 405 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas participer à la mutualisation du poste systèmes d'informations de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES OCCUPATION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE FÉTERNES PAR LES PRESTATAIRES DU CENTRE DE LOISIRS DU PLATEAU DE GAVOT

Mme le Maire rappelle que suite à la des locaux de l'ex-Sivom par la CCPEVA, la commune de Féternes mettra à disposition des locaux pour la gestion administrative du centre de loisirs du Gavot.

La commune de Féternes propose une convention de participation aux frais de mise à disposition des locaux et d'un agent communal pour la gestion administrative du centre de loisirs du Gavot.

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, entre les communes de Vinzier, Féternes, Larringes, Champanges, Saint Paul, Bernex, Thollon.

Elle a pour objet, la mise à disposition d'une salle sous la salle des fêtes tous les jours de la semaine à l'exception du mardi de 13h à 21h et du mercredi de 17h à 21h.

Il est appliqué un forfait de 7 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien, location...) et un tarif de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent d'entretien environ 2 h tous les 15 jours.

La facturation sera établie au réel et la participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de la population INSEE et adressée en décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des charges annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition des locaux et de personnel au profit du centre de loisirs du Pays de Gavot, et à payer les frais se rapportant à la période.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES

Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de doter la commune de Vinzier d'un règlement intérieur des services et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes, et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le projet de règlement intérieur des services a été soumis à l'examen du Comité Technique pour garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Mme le Maire précise que le Comité Technique a donné un avis favorable lors de sa réunion du 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur au 1er février 2022.

DÉCIDE de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDEMNITÉS POUR HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire informe les élus que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibérations des 26 juillet 2002, 28 septembre 2007, 05 août 2001 et 12 avril 2013, a été instauré le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire ainsi que les heures complémentaires à certains emplois de la commune.

Mme le Maire propose de faire évoluer cette indemnisation aux agents de maitrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	
Technique	Agent de maitrise	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités sera effectué chaque mois.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2020 date de création du poste d'agent de maitrise.

INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES HÉBERGEMENT COMMUNAUX

Présentation de l'analyse de la première offre reçue d'un prestataire.

Compte tenu du cout annuel du logiciel, il a été décidé de reporter l'achat et d'attendre l'évolution du projet du camping.

AFFAIRES DIVERSES

1. Colis de Noël:

Les personnes concernées ont apprécié les visites des élus et le temps consacré.

Il est proposé de rechercher des bénévoles pour l'organisation des visites plus régulières auprès des personnes âgées.

2. Déneigement des trottoirs

Mme le Maire rappelle que la priorité est donnée aux axes routiers puis aux trottoirs.

3. Centrale Hydroélectrique

Point sur l'état d'avancement du projet.

4. Comptes rendus des rdv, réunions et commissions et information des décisions prises par Mme le Maire.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 08 FÉVRIER 2022 À 18h30

Clôture de séance 20h50

A Vinzier, le 14/01/2022